

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B321-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B321

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la construction de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_08

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la construction de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau Communautaire autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°08 M 0136 avec le groupement MORRIS-RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis. Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le Projet scientifique, éducatif, social et culturel de la médiathèque. Comme prévu dans cette délibération, ce projet conduit à apporter quelques modifications à la médiathèque, actuellement en cours de travaux. Il apparaît que leur intégration engendre, d'une part, une reprise par le maître d'œuvre des études des pièces écrites et graphiques du dossier de conception, et d'autre part, un coût de reprise de la conduite de l'exécution des travaux, avec la nécessité de contractualiser ces modifications par voie d'avenant.

Exposé des motifs :

Par délibération du 6 février 2009, le Bureau de la Communauté autorisait la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 à l'équipe lauréate des marchés de définition, le groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché, composé d'une mission de base et de missions complémentaires, a été attribué pour un montant de 869 442,00 € HT.

Le Bureau Communautaire du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération hors missions complémentaires et tranches conditionnelles à 792 526,00 € HT, soit un montant total du marché à 893 014,09 € HT (valeur août 2008).

Suite à la délivrance du permis de construire le 1er mars 2011, un avenant n° 2, permettant l'intégration d'une mission complémentaire nécessaire pour répondre aux observations et exigences de la DRAC, a été approuvé par le Bureau Communautaire du 21 janvier 2011 pour un montant total du marché de 912 444,09 € HT.

A l'issue de cette mission, la modification du projet a induit la reprise, par le maître d'œuvre, des pièces PROJET et du Dossier de Consultation des Entreprises. Le Bureau Communautaire du 28 juin 2012 a approuvé l'avenant n° 3 portant le montant du marché à 943 809,09 € HT.

Le Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 a approuvé l'avenant n° 4 portant sur la modification de la raison sociale du mandataire.

Objet de l'avenant n° 5 : augmentation du forfait de rémunération suite à une modification de programme

Le Conseil communautaire du 21 mai 2015 a approuvé le Projet scientifique, éducatif, social et culturel de la médiathèque intercommunale. Sa mise en œuvre nécessite la modification du projet dont les grandes lignes sont les suivantes : extension du secteur jeunesse, aménagement en atelier ouvert au public de la zone anciennement affectée à la future brasserie, transformation d'une réserve en salle co-working, décroisement du plateau supérieur de la chapelle et déplacement des salles qui y étaient initialement affectées dans la zone administrative, aménagement de la terrasse ouverte au public, aménagement en bureaux des maisons du 79 et 83 avenue du Maréchal Leclerc, comprises dans l'enceinte de la médiathèque.

Il s'agit là d'une modification du programme de l'ouvrage ayant pour conséquences une mise à jour des études (reprises des pièces écrites et des plans), l'établissement d'un complément au permis de construire modificatif à déposer, initialement prévu suite aux

modifications issues des demandes de la DRAC, la consultation des entreprises, le suivi de l'intégration des travaux modificatifs au niveau du chantier en cours.

Par ailleurs le marché CVC a dû être relancé suite à la défaillance de l'entreprise titulaire, ce qui a conduit une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre l'élément de mission d'assistance aux contrats de travaux.

La négociation portant sur le montant de l'avenant n°5, a permis d'une part, de diminuer de 32 % la rémunération complémentaire, d'un montant de 46 853,21 € HT proposée initialement par le groupement de maîtrise d'œuvre, qui s'établit après négociation à :

Agence MORRIS & RENAUD :	14 251,93 € HT
A3A	2 137,79 € HT
Cabinet LE DOUARIN	5 611,70 € HT
Bureau d'Etudes APPY	9 976,35 € HT
Total	31 977,77 € HT

D'autre part, il apparaît que la mission « Ameublement » prévue au marché de maîtrise d'œuvre n'est plus nécessaire, cette prestation étant assurée par la future équipe en charge de la gestion de la médiathèque.

Le solde de la mission « Ameublement » assurée par le bureau ABCD, membre du groupement, s'élève à 5 649,57 € HT, lequel vient en diminution des honoraires présentés ci-dessus.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève donc à 31 977,77 € - 5 649,57 € soit **26 328,20 € HT (31 593,84 € TTC)**

Ainsi, l'avenant n° 5 fixe à 970 137,29 HT valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Récapitulatif de l'évolution de la rémunération

*

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants marché initial	Montants après avenant n°1	Montants après avenant n°2	Montants après avenant n°3	Montants après avenant n°5
1. Forfait de rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1, 3)	772 254,00	792 526,09	792 526,09	823 891,09	823 891,09
2. Forfait étude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)		3 300,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00
3. Forfait de rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues (révisé par avenant 2, 3 et 5)	97 188,00	97 188,00	116 618,00	116 618,00	142 946,20

TOTAL € HT (1+2+3+5)	869 442,00	893 014,09	912 444,09	943 809,09	970 137,29
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

** Rappel : l'avenant n°4 porte sur la modification de la raison sociale du mandataire.*

Soit une augmentation globale d'un montant de 100 695,29 € HT représentant 11,58 % du marché initial, compris avenants n° 2, 3 et 5, 3 % étant propre à cet avenant n° 5.

Le montant de l'AP/CP, mise en place au budget d'investissement de la CPA, permet d'absorber cette dépense supplémentaire qui rentre dans le poste des divers et imprévus.

Le présent avenant n°5 a recueilli l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n° 2010_B209 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 portant approbation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux,

VU la délibération n° 2011_B014 du Bureau communautaire du 21 janvier 2011 portant approbation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2012_B140 du Bureau communautaire du 5 avril 2011 portant sur le nouveau coût estimatif des travaux,

VU la délibération n° 2012_B221 relative à la passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2015_A099 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 approuvant le Projet scientifique, éducatif, social et culturel,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015 relatif à la passation d'un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-joint, pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis N°08M0136 du 27 février 2009 portant le montant du marché à **970 137,29 € HT soit 1 164 164,75 € TTC (+ 3%)** ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget d'investissement de la Communauté, AP/CP n°430.



CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE PERTUIS
AVENANT N° 5 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°08M0136
du 27 février 2009

Titulaire : Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD,

Architecte d.p.l.g.Mandataire
SAS MORRIS RENAUD
23 rue de Silly
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU
84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg
75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI
31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport
34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886
84 084 AVIGNON Cedex

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE PERTUIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

Le groupement conjoint non solidaire :

ANTOINE RENAUD,

Architecte d.p.l.g.Mandataire

SAS MORRIS RENAUD

23 rue de Silly

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

A3A

56 rue Raoul FOLLEREAU

84 120 PERTUIS

ABCD

6 Bd de Strasbourg

75 010 STRASBOURG

LE DOUARIN

Bât C cours GOUDOULI

31 130 QUINT FONSEGRIVES

BETS SARL

Immeuble le Villon 1 rue Albert Deport

34 500 BEZIERS

BET APPY

5 impasse du clos Saint Henry BP 886

84 084 AVIGNON Cedex

d'autre part,

Marché n°:**08M0136**

Date de notification du marché : **27 février 2009**

Montant H.T. du marché initial : **869 442,00 € HT**

Nouveau montant du marché : **970 137,29 € HT**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Bureau de la Communauté du 7 novembre 2008 attribuait le marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 au groupement MORRIS/RENAUD / A3A / ABCD / LEDOUARIN / BETS / APPY pour la conception et la construction d'une médiathèque intercommunale à Pertuis dans le Vaucluse.

Ce marché d'un montant **869 442,00 € HT** se décompose en une mission de base (loi MOP) d'un forfait de rémunération de 772 254,00 € HT, de cinq missions complémentaires (DIAG, SSI, PTD, Acoustique et EFAE) d'un montant total de 38 188,00 € HT et de trois tranches conditionnelles (mission bibliothéconomie et nouvelles technologies, mobilier et EXE partielle) d'un montant respectif de 10 506,00 € HT, 18 494 € HT et 30 000,00 € HT.

Le Bureau de la Communauté du 11 juin 2010 a approuvé l'Avant Projet Définitif et un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux à 6 130 496 € HT et le forfait de rémunération global à **893 014,09 € HT** (valeur août 2008).

Le Bureau de la Communauté du 21 janvier 2011 a approuvé un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre intégrant le coût d'études patrimoniales complémentaires et portant le montant total du marché à **912 444,09€ HT**.

Le Bureau de la Communauté du 28 juin 2012 a approuvé un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre intégrant la reprise des DCE induite par les modifications apportées au projet suite aux études patrimoniales complémentaires, objet de l'avenant n°2.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de Communauté du 21 mai 2015 a approuvé le nouveau Projet scientifique, éducatif, social et culturel de la Médiathèque intercommunale de Pertuis et ses conséquences en termes de modifications de programme de construction de l'équipement pour un montant estimé à 300 000 € TTC.

Ces modifications induisent une augmentation du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs le marché CVC a dû être relancé, ce qui a conduit une partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre l'élément de mission d'assistance aux contrats de travaux.

Augmentation du forfait de rémunération, objet de l'avenant 5 :

L'intégration des modifications issue du nouveau Projet scientifique, éducatif, social et culturel conduit à prendre en compte les honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre de la relance du lot CVC le bureau d'études APPY, cotraitant du groupement, a poursuivi son assistance aux contrat de travaux.

Après négociation, la demande de rémunération s'établit à :

• Agence MORRIS & RENAUD :	14 251,93 € HT
• A3A	2 137,79 € HT
• Bureau d'études APPY	9 976,35 € HT
• Cabinet LE DOUARIN	5 611,70 € HT
• ABCD	- 5 649,57 € HT
TOTAL	26 328,20 € HT

Ainsi l'avenant n°5 fixe à 26 328,20 € HT valeur août 2008 le nouveau montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le présent avenant définit le contenu des articles de l'Acte d'Engagement et du CCTP du marché qui s'en trouvent modifiés ou complétés.

ARTICLE A1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le chapitre 3 – MISSIONS COMPLEMENTAIRES et article 3.1 Tranche Ferme est complété par l'article suivant :

3.1.11 MISSION COMPLEMENTAIRE DE MISE A JOUR DU DOSSIER SUITE A L'ETABLISSEMENT DU PSESC

Cette mission consiste à intégrer les modifications issues de la mise à jour du projet rendue obligatoires par la prise en compte du nouveau Projet scientifique, éducatif, social et culturel.

Elle comprend les éléments suivants :

- Reprise du projet architectural et technique pour les zones considérées
- Établissement des pièces graphiques concernées (lots architecturaux uniquement)
- Établissement des CCTP et DPGF des lots architecturaux
- Établissement des DPGF des lots techniques
- Consultation des entreprises sur la base de ces pièces modifiées
- Analyse des devis remis et négociations si nécessaire
- Établissement des avenants correspondants, tenant compte des plus et des moins-values par rapport aux marchés actuels
- Réalisation d'un dossier de permis de construire modificatif

ARTICLE 2 : PRIX

- Le troisième alinéa de l'article 2.4.1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	Montant € HT
DIAG	8 468, 00
SSI	8 250, 00
RÉDACTION PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ	9 800, 00
ACOUSTIQUE	9 070, 00
EFAE	2 600, 00
BIBLIOTHECONOMIE ET NOUVELLES TECHNOLOGIE	10 506,00
MOBILIER	18 494,00
EXE PARTIELLE	30 000,00
RESTAURATION SUR MONUMENTS HISTORIQUES (avenant 2)	19 430,00
REPRISE PRO/DCE (avenant 3)	31 365,00

Modification des études et suivi des adaptations issues du PSESC et de la reprise du DET du lot CVC (avenant 5)	26 328,20
TOTAL € HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES	174 311,20
TVA 20%	34 862,24
TOTAL € TTC MISSIONS COMPLEMENTAIRES	209 173,44
Montant Arrêté en lettres : Deux cent neuf mille cent soixante treize euros et quarante quatre centimes	

FORFAIT DE REMUNERATION TOTAL	Montants HT
1. Rémunération de la mission de base (révisé par avenant 1)	792 526,09
2. Etude complémentaire de sols (révisé par avenant 1)	3 300,00
3. Rémunération des missions complémentaires toutes tranches confondues	97 188,00
4. Restauration sur monument historique (avenant 2)	19 430,00
5. Reprise du dossier PRO-DCE (avenant 3)	31 365,00
6. Modification des études et suivi des adaptations issues du PSESC et reprise du DET du lot CVC (avenant 5)	26 328,20
TOTAL € HT	970 137,29
TVA 20%	194 027,46
TOTAL € TTC	1 164 164,75
Montant arrêté en lettres : Un million cent soixante quatre mille cent soixante quatre euros et soixante quinze centimes	

La rémunération par élément de missions et par co-traitant est répartie comme indiqué dans l'annexe 1 au présent avenant n°5 qui remplace l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement du marché initial modifié par avenant n°3.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant n°5.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions du marché initial non visés par le présent avenant n°5 restent inchangés.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire,

A....., le

A....., le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Culture

(signature et cachet de la société)

ANNEXE 1 à l'avenant n°5

VENTILATION DES HONORAIRES PAR PHASE			VENTILATION DES HONORAIRES PAR COTRAITANT									
Phases	Montants honoraires	% sur Forfait	MORRIS-RENAUD Architectes		A3A Architectes	LEDOUARIN Economiste		BETS BET structure	APPY BET Fluides	ABCD Programmiste		
ESQUISSE	38 120,49	4,81%	26 219,66	68,78%	2 786,23	7,31%	3 038,20	7,97%	9 038,20	7,97%		
APS	76 399,51	9,64%	43 355,19	56,75%	4 562,58	5,97%	6 455,76	8,45%	11 391,17	14,91%		
APD	137 107,01	17,30%	56 212,10	48,29%	9 361,28	6,83%	20 511,21	14,96%	20 511,21	14,96%		
PRO	160 090,28	20,20%	75 496,01	47,16%	9 640,00	6,02%	27 119,29	16,94%	23 917,49	14,94%		
A.C.T	53 416,26	6,74%	2 678,02	5,01%	20 435,19	38,26%	19 673,21	36,83%	5 314,92	9,95%		
VISA	51 024,51	7,70%	40 780,54	56,83%	5 873,50	11,26%	1 214,39	1,99%	6 078,04	9,96%		
DET	227 930,41	28,76%	99 729,50	17,43%	160 559,03	70,44%	3 943,20	1,73%	11 852,39	5,20%		
AOR	38 437,51	4,85%	4 045,93	10,53%	26 035,27	67,73%	761,06	1,88%	3 797,63	9,88%		
Total mission de base	792 526,09	100,00%	298 510,95	37,67%	240 253,08	30,31%	82 716,32	10,44%	85 144,69	10,74%		
Missions complémentaires												
COMPLÉMENT DIAGNOSTIC	8 468,00		2 455,72	29,00%								
COMPLÉMENT PROGRAMMATION	9 800,00		294,00	3,00%								
ACOUSTIQUE	9 070,00		9 070,00	100,00%								
EFAE	2 600,00		78,00	3,00%								
SSI	8 250,00		247,50	3,00%								
RESTAURATION MH	19 430,00		19 430,00									
REPRISE PRO /DCE	31 365,00		16 830,00		2 295,00		6 120,00		3 060,00			
Total missions complémentaires	88 983,00		48 405,22						10 524,50			
Forfait étude complémentaire	3 300,00		700,00				1 000,00					
Total HT	884 809,09		347 616,17	37,3%	242 548,08	28,8%	89 836,32	10,0%	95 816,97	11,1%		
TVA 19,6%	173 422,58		68 632,77		47 539,42		17 607,92		18 780,13			
TTC	1 058 231,67		416 248,94		290 087,50		107 444,24		118 597,71			
TRANCHES CONDITIONNELLES												
BIBLIOTHECONOMIE, NOUVELLES TECHNOLOGIES			306,00	2,91%								
ASSISTANCE MOBILIER	18 494,00		2 385,73	12,90%	203,43	1,10%						
EXE partielle (DQE)	30 000,00		2 269,50	7,55%	151,50	0,51%	20 435,00	68,12%	7 150,00	23,83%		
Total HT	59 000,00		4 955,23	8,4%	354,93	0,6%	20 435,00	34,6%	7 150,00	12,1%		
TVA 19,6%	11 564,00		971,22		69,57		4 005,26		1 401,40			
TTC	70 564,00		5 926,45		424,50		24 440,26		8 551,40			
TOTAL DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :												
												943 809,09

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre n°08M0136 relatif à la construction de la Médiathèque Intercommunale de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015